

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20191212-2019_12_12_02-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 12 décembre 2019 à 19h00

Le 12 décembre 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Cateau, Mme Rolande Payelleville, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CARREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 8, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration: M. Claude Beve procuration à Mme Doriane Jorisse
M Michel Dupas procuration à M. Michel Bodart
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Frankie Verwaerde jusqu'au point 7
M. Jean-Claude Thorez procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Absente : Mme Sophie Caron

Absents excusés : M Bernard Cottigny,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Mme Geneviève Fermentel

Environnement et Développement durable - Aides aux installations économes en énergie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, de reconduire les opérations suivantes:

- le solaire thermique,
- l'isolation des toitures
- les cuves de récupération d'eaux de pluie
- l'isolation des murs,
- menuiseries (fenêtres et portes),
- poêle à granulés,
- chaudière bois

Afin de simplifier les démarches vis-à-vis de la perception et de limiter le rejet de dossier, il est proposé de reconduire le même principe, à savoir, instaurer un budget général global de 120 000 € pour 2020 pour les aides aux installations économes en énergie au lieu de déterminer des montants par section de travaux.

L'ensemble de ces aides est conditionné à la prise d'un rendez-vous avant dossier avec la conseillère de l'Espace info énergie. Ils doivent répondre aux critères techniques du crédit d'impôt transition énergétique de 2017.

Elles ciblent les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2020. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

- **Solaire thermique**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaire thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m² pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m² pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation par un agent de la CCFL sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

Montants :

			Montant
Panneaux solaire thermiques	Chauffe-Eau Solaire	Individuel	1000 €
		Collectif*	1500€
	Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire + chauffage)	Individuel	1500€
		Collectif*	2000€

(*) 3 logements minimum

- **Isolation des toitures et des murs**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m².

La construction doit dater d'avant le 1^{er} janvier 1990,

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

Montants:

- 4 € au m² pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter) ;
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Isolation en plancher de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Isolation toiture terrasse : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Isolation des murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

- + 2 € au m² pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, métisse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)
- + 3 à 4 € au m² en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m² pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m² pour les ménages aux ressources modestes).

- **Cuves de récupération d'eau de pluie**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m³, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

Montants:

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

- **Menuiseries**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias);
- la construction doit dater d'avant le 1^{er} janvier 1990 ;
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et

$Sw \geq 0,30$

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$.

Pour les portes d'entrée : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$. Marquage CE, label Acotherm classe TH 9 ou supérieur.

Montants : 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

- **Poêle à granulés**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de poêles à granulés de rendement supérieur à 70%.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

- Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Rendement $\geq 70\%$ Concentration moyenne en CO $\leq 0,3\%$
- Indice de performance environnemental (I) ≤ 1
- Émissions de particules PM $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 10% du montant TTC du poêle hors main d'œuvre dans la limite de 500€ par logement

- **Chaudière bois**

Critères d'obtention de l'aide :

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance < 300kw.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- en chargement manuel : Rendement > 80%, CO ≤ 0,06%
- en chargement automatique : Rendement > 85%, CO ≤ 0,04%

Installateur Qualibois (certifié RGE)

Labellisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

En accord avec l'Espace Info Energie, il est convenu que le montage du dossier technique soit réalisé par leurs soins avant transmission aux services de la CCFL pour mandatement de la subvention.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 120 000 euros sur l'année 2020,
- PREVOIR les crédits au BP 2020 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX



(Handwritten signature)